

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 9 JUIN 2023 À 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 31 mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, Mme Fatim AMARA, Mme Virginie AUTEF, M. Renaud CHAMPMARTIN, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Gisèle DEVIE donne pouvoir à Gérard CHOMONT
Stéphane DESMET donne pouvoir à Joëlle BORDINAT
Bruno ROUGIER donne pouvoir à Luc AIREAULT
Patrick GUERET donne pouvoir à Youssef IDRISSE OUAGGAG
Guillaume LANDAT donne pouvoir à Nicole LEKEUX
Nathalie DUPONT donne pouvoir à Christophe VAMBRE

Absents : M. Boudjema HAMELAT, Mme Chantal PIPET, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Absente excusée : Mme Ilham ANIB

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire souhaite procéder à une minute de silence.

En mémoire à :

Louis MENDY, conseiller municipal de 2014 à 2020

Kathleen MARBOEUF, fille de Jacques MARBOEUF, conseiller municipal.

Après la minute de silence, le Maire ouvre la séance.

Mme Corinne ROSA est élue secrétaire de séance.

Informations générales

M. le Maire informe le conseil municipal :

- Trou rue Jean Jaurès : l'agglomération a réalisé des études géotechniques sur la zone. Les résultats devront être connus fin juin. Si les sondages indiquent qu'il n'y a aucune cavité souterraine les travaux devraient suivre rapidement.

- Trous rue Salengro et rue de la Roche : le comblement de la cavité ouverte rue Salengro a été effectué. Sur l'autre effondrement, une inspection caméra montre qu'il ne s'agit pas d'un effondrement comme la première cavité mais d'une décompression sur plusieurs mètres. A une profondeur de 6 mètres nous trouvons la roche dure. Une réunion est prévue avec l'entreprise et les différents concessionnaires pour trouver la meilleure solution afin de combler cet affaissement.
- Suite aux réunions avec les différents protagonistes, il a été décidé que les mesures géotechniques avec des investigations destructives pour déterminer la présence de cavités souterraines seront financées par l'Etat. Les investigations réseaux seront pris en charge par VEOLIA et la CAPM.
- La commune a lancé une procédure d'exécution d'office à l'encontre de l'église évangélique qui avait construit illégalement son bâtiment. Le Sous-Préfet nous demande, pour qu'il accorde le concours de la force publique, qu'un constat d'huissier soit rédigé indiquant qu'il s'agit bien d'un lieu de culte et que personne n'y habite. Notre avocat a donc saisi le tribunal de Meaux qui a rendu une ordonnance le 15 mai 2023 pour que l'huissier puisse se rendre sur les lieux et établir son rapport de constatation.
- Des moutons d'Ouessant ont pris place sur le site de la Tuilerie rue de Meaux. Leur présence permettra l'entretien écologique de la parcelle. Une clôture a été posées autour des plantations.
- Le CCAS finance plusieurs projets à destination des habitants : une aide au permis de conduire, une sortie à la mer et en partenariat avec la Ligue 94, une sortie char à voile.
- 14 juillet : un barbecue organisé le soir, suivi par la retraite aux flambeaux et le traditionnel feu d'artifice. De 23h à 1h, un bal est organisé salle Signoret Montand.
- Monsieur Vambre : concernant vos demandes par courrier daté du 12 avril, je vous informe qu'une réponse vous parviendra dans le mois au vu de la charge de travail des services.
- Monsieur Vambre : le 7 juin vous nous avez fait parvenir un ensemble de questions écrites dont un sujet concerne la vidéosurveillance dans le cadre de

la vidéoverbalisation : je rappelle que votre demande par mail en date du 15 mai dernier a reçu une réponse par courrier électronique le 6 juin.

En ce qui concerne les autres questions formulées et conformément au règlement intérieur du conseil municipal, je vous informe que les réponses vous parviendront dans le mois.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2023

Avant l'approbation du compte rendu, M. Christophe VAMBRE demande au Maire s'il peut poser une question ?

Il sollicite M. Le Maire au sujet de l'organisation du conseil municipal et notamment la communication aux crégysois sur les points inscrits à l'ordre du jour. Il indique avoir bien remarqué que l'information est annoncée à la population via les panneaux lumineux et le site internet.

M. le Maire n'a pas formulé son accord. Mme BORDINAT le souligne à M. VAMBRE qui enchaîne ses questions sans attendre la réponse du Maire. M. VAMBRE indique qu'il reprendra sa question plus tard.

M. le Maire demande s'il y'a des remarques sur le compte rendu du 11 avril dernier ?

M. VAMBRE répond par l'affirmative au sujet du point n° 10 créations de postes, page 13 : Où en est la liste des agents titulaires et non titulaires de la collectivité pour laquelle Mme LEKEUX, adjointe aux affaires générales et au personnel s'est engagée à me transmettre ?

Mme LEKEUX indique qu'effectivement la liste lui sera transmise prochainement et précise que la charge de travail au service du personnel est très importante. Il s'avère que pendant quelques mois il n'y avait pas de responsable au service des ressources humaines. Le retard accumulé est en cours de rattrapage. Elle souligne que la liste des agents de la collectivité est en cours d'élaboration.

M. le Maire précise qu'en aucun cas les noms des agents n'apparaîtront sur la liste.

M. VAMBRE en prend bonne note et remercie Mme LEKEUX.

M. VAMBRE revient sur la communication liée au conseil municipal effectuée sur les médias et demande s'il est possible de mettre en ligne des points inscrits à l'ordre du jour sur le site internet de la ville et ce, dans le cadre de la transparence publique. Il précise que si l'ordre du jour était en ligne, cela déclencherait un intérêt prononcé des crégysois sur la vie municipale.

Un administré présent dans la salle prend la parole et approuve la demande de M. VAMBRE.

M. le Maire et Mme BORDINAT indiquent que la prise de parole du public n'est pas possible en pleine séance et uniquement après clôture des débats.

Mme VIOLETTE GILLOT indique que l'affichage est réglementé par le CGCT et que celui-ci est affiché aux portes de la mairie. Elle rappelle que l'information est inscrite sur les panneaux lumineux et le site internet, en ce qui concerne les panneaux lumineux, le nombre de caractère est très limité.

M. VAMBRE en prend bonne note et souhaite terminer en indiquant que revenir en mairie pour la tenue des conseils municipaux est plus approprié et pense qu'il serait intéressant de mettre en place la transmission en live des conseils municipaux.

M. le Maire répond que ce n'est pas envisageable.

Après l'ensemble de ces échanges, M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil du 11 avril. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1) Désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville le 09 juin 2023 à 19 heures 30

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023 DRCL-BDE-009 du 10 mai 2023 fixant à 15 délégués et 5 suppléants le collège électoral sénatorial de la commune de Crégy les Meaux

Le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, Mesdames BORDINAT et GASBARIAN et des deux membres présents les plus jeunes, Monsieur CHAMPMARTIN et Mme AUTEF.

La présidence du bureau est assurée par le Maire, Gérard CHOMONT.

Mme ROSA est secrétaire du scrutin.

Avant de procéder au vote, le maire indique qu'il dispose de la liste Agir Ensemble à Crégy les Meaux et demande si une autre liste a été déposée et enregistrée.

Aucune autre liste n'a été déposée.

La liste « Agir ensemble à Crégy les Meaux » des délégués et des suppléants déposées et enregistrées avant l'ouverture du scrutin est composée de :

CHOMONT Gérard, BORDINAT Joelle, AIREAULT Luc, DEVIE Gisele, IDRISSE-OUAGGAG Youssef, LEKEUX Nicole, DESMET Stéphane, AMARA Fatim, ROUGIER Bruno, VIOLETTE GILOT Carole, LAMIDET Frederic, ROSA Corinne, GUERET Patrick, AUTEF Virginie, MARBOEUF Jacques, PIPET Chantal, suppléante HAMELAT Boudjema, suppléant, CARLET Patricia, suppléante, CHAMPMARTIN Renaud, suppléant, GASBARIAN Elisabeth, suppléante

Après dépouillement,

Résultats de l'élection :

- 19 voix pour la liste « Agir ensemble à Crégy Les Meaux » soit 15 délégués et 5 suppléants
- Nombre de conseillers présents et représentés : 21
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2

2) Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France de l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Joelle BORDINAT

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Etant reconnue par l'INSEE comme une commune de plus de 5 000 habitants et ne disposant pas de ressources fiscales suffisantes, la commune de Crégy-lès-Meaux bénéficie d'un versement du FSRIF.

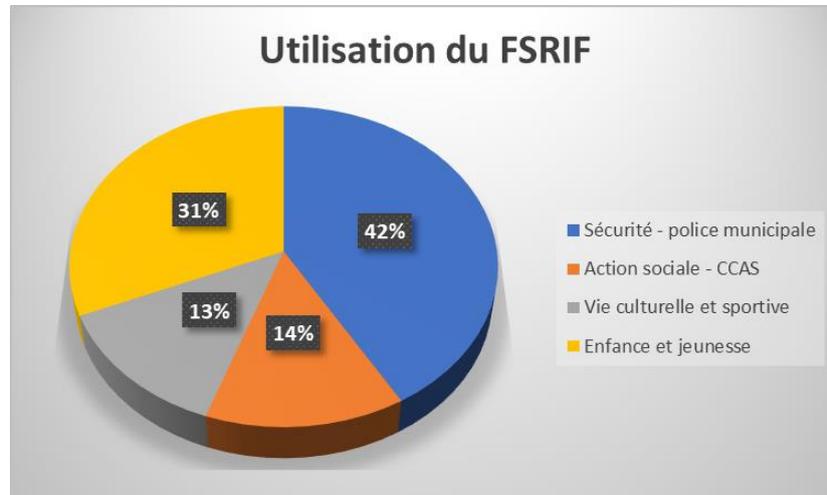
Selon l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du FSRIF présente au conseil municipal, avant le 30 juin, un rapport détaillant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

En 2022, le montant du FSRIF était de 621 922€.

Ce fonds a permis de financer les dépenses de :

- Sécurité publique :
Les frais de gestion et de personnel de la police municipale ont représenté 153429€. A cela s'ajoute à titre exceptionnel, le début des travaux d'installation du système de vidéoprotection pour 105 075€.
- Action sociale :
Les frais de gestion et de personnel du CCAS ont représenté 86 031€ au total.
- Culture et sport :
Les subventions aux associations et les dépenses liées à l'évènementiel ont représenté 82 086€ au total.

- Enfance et jeunesse :
Les frais de gestion et de personnel de la maison des jeunes, et une partie des frais du centre de loisirs ont représenté 195 301€.



Les dépenses citées ci-dessus ne sont pas exhaustives mais sont représentatives de l'effort de la commune au titre de l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

M. VAMBRE demande le détail des dépenses citées par postes (sécurité, action sociale, enfance...).

Le Maire rappelle que tout est détaillé et que l'on ne peut rentrer dans un détail encore plus précis en séance.

Mme BORDINAT, 1ère adjointe déléguée aux finances ajoute que ces chiffres apparaissent dans le compte administratif 2022 et ajoute qu'il est difficile de répondre à la demande croissante et exigeante des membres de l'opposition et que les services municipaux ne sont pas à leur disposition.

M. VAMBRE demande plus de transparence sur l'utilisation du FSRIF pour les crégysois, les chiffres mentionnés ne sont pas très explicites sur l'utilisation et la répartition réelle des fonds.

Mme BORDINAT indique qu'il n'est pas possible de faire plus transparent que le compte administratif où tout est détaillé et regrette que ce dernier ne soit pas étudié au préalable, ce qui éviterait ce type de débat non constructif.

M. le Maire ajoute qu'entre les services de l'état, le trésor public, les services municipaux, tout est contrôlé. Les services sont compétents, il s'agit de comprendre que les demandes de l'opposition sont lourdes à supporter par les services. Mme BORDINAT trouve dommage que depuis le début du mandat, l'opposition ne sache par lire le compte administratif qui est le document le plus explicite possible.

M. IDRISSE OUAGGAG rappelle que les demandes de subvention sont déjà un travail fastidieux et lourd à porter par les services et que justifier de la moindre dépense est un travail très conséquent tout comme la préparation d'un conseil municipal. De même que Mme BORDINAT, il rappelle qu'il suffit de reprendre les documents des précédents conseils municipaux. D'ailleurs, les budgets ont été approuvés à la majorité.

M. VAMBRE ne veut pas de malentendu. Il ne remet pas en cause la compétence des services, ni leur capacité de travail, ni les contrôles effectués par les différentes instances. En revanche, son propos était plutôt dans le sens où le compte administratif est bien sûr accessible au public mais pas forcément compréhensible pour les crégysois. Il souhaite que les administrés puissent comprendre et savoir comment est utilisé l'argent public.

Mme VIOLETTE GILLOT indique que tout a été détaillé dans le dernier bulletin municipal dont deux pages entières consacrées à l'utilisation et la répartition du budget. Elle ajoute que les services l'ont travaillé de manière à ce que cela soit le plus accessible possible.

M. VAMBRE dit que sa demande n'est pas à titre individuel mais qu'il s'agit d'une demande d'intérêt général qui permettrait aux crégysois de mieux comprendre comment est réparti le budget.

M. IDRISSE OUAGGAG ajoute que les services de l'état ne demandent pas à la municipalité de délibérer pour justifier de l'utilisation du FSRIF mais de prendre acte du rapport.

M. VAMBRE observe que sa requête n'est pas entendue. Mme BORDINAT lui rappelle que si les crégysois le souhaitent, ils peuvent tout à fait effectuer une demande en mairie.

Le maire rappelle à M. VAMBRE que s'il a des doutes sur l'utilisation du FSRIF, il peut tout à fait saisir les instances de l'état.

Il ajoute que tout à toujours été fait et travaillé pour que cela ne soit pas au détriment des crégysois, qu'il a redressé les finances de la commune qui étaient au plus bas, et rappelle tous les projets menés à terme, pôle médical, crèche, installation de borne de recharge électriques, terrain de football...

Concernant la création d'un nouvel équipement sportif dédié aux collégiens, M. VAMBRE indique que le département ne réalisera pas les travaux à l'endroit défini considérant qu'il y'a des canalisations de gaz enterrées et ce, dicit le conseiller départemental. De plus, il apparait que le financement de ce nouvel équipement par le département est compromis.

Il ajoute que le refus de la municipalité d'utilisation du terrain de football par les collégiens est incompréhensible.

Le maire précise que le terrain ne sera pas creusé donc il n'y a pas de problématique liée aux canalisations de gaz. M. PARIGI, président du conseil département a sollicité un rendez-vous auprès du maire concernant ce projet, et qu'il s'est engagé sur la création d'un terrain multisports destiné aux collégiens.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Prend acte du présent rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2022.

3) Participation des communes non adhérentes pour les élèves inscrit au lycée Charles de Gaulle de Longperrier pour l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : M. Youssef IDRISSI OUAGGAG

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention 2022/2023, du syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële qui fixe à 200€ la participation par élève,

CONSIDÉRANT qu'un élève de Crégy-lès-Meaux fréquente le lycée Charles de Gaulle de Longperrier pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation au syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële

PRECISE que le montant des frais de participation est inscrit au budget 2023, chapitre 65, article 65548

4) Convention d'intervention de bénévoles

Rapporteur : Elisabeth GASBARIAN

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du CCAS du N°4.013.1-2023 décidant de la mise en place d'une aide financière au permis de conduire,

Vu le projet de convention entre la commune et le bénévole,

Considérant la volonté du CCAS à soutenir financièrement les jeunes souhaitant passer le permis de conduire et désireux de s'engager dans une action de bénévolat de 35 heures pour la commune ;

Considérant la nécessité de mettre en place une convention d'intervention de bénévoles, entre les jeunes qui bénéficieront de l'aide financière pour passer le permis de conduire, et la Commune, afin d'encadrer cette période de bénévolat ;

Considérant que le bénévole sera un collaborateur occasionnel du service public ;

Considérant que si l'action du CCAS était réitérée dans les années à venir, le présent modèle de convention serait de nouveau utilisé ;

Dit que chaque convention sera composée d'un préambule et des articles suivants :

- Objet de la convention
- Nature des missions

- Engagements de la commune
- Engagements du bénévole
- Absence de rémunération
- Résiliation
- Assurance

Dit que chaque convention sera signée par le bénéficiaire de l'aide et du Maire.

M. VAMBRE félicite cette initiative mais souligne que cette action faisait partie intégrante des propositions de son programme de campagne.

Par ailleurs, il s'étonne de constater que l'action a déjà commencée avec une communication sur les réseaux alors que la convention de bénévolat en contrepartie de la participation financière au permis de conduire est seulement inscrite pour délibération à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Mme Elisabeth GASBARIAN indique que le CCAS a déjà délibéré sur la convention lors d'un conseil d'administration.

M. VAMBRE souhaite qu'une commission mixte composée de membres de l'opposition et de la majorité soit créée afin d'étudier les dossiers de demandes d'aides. Mme GASBARIAN indique que c'est déjà le cas depuis le début du mandat et que personne ne vient jamais. Mme AMARA ajoute que Mme Boinet, membre de l'opposition ne vient à aucun conseil d'administration du CCAS.

M. IDRISSE OUAGGAG et Mme VIOLETTE GILLOT dénoncent aussi l'absence des membres de l'opposition à l'ensemble des commissions internes ou externes.

M. VAMBRE rappelle qu'il s'agit d'un sujet déjà débattu. En effet, en mettant des commissions à 14h ou 15h ne permet pas aux membres de l'opposition de s'organiser professionnellement. Mme VIOLETTE GILLOT rappelle qu'être élu représente un engagement et c'est se rendre disponible pour assister aux commissions de travail. D'ailleurs, le CGCT prévoit un crédit d'heures.

M. VAMBRE indique qu'il est facile pour les élus de la majorité de s'organiser vu qu'ils ont les dates de commissions en amont.

Mme VIOLETTE GILLOT ajoute que même les convocations aux commissions de la CAPM ne sont pas honorées et que tous les élus majorité/opposition reçoivent les convocations en même temps, c'est donc un faux débat.

M. CHOMONT rappelle à nouveau à M. VAMBRE qu'il dispose d'un quota d'heures.

M. IDRISSE OUAGGAG dit que même si d'aucun pense qu'il s'agit là de plagiat, il tient à saluer l'action du CCAS dans son ensemble. La délibération de ce point ne reflète qu'une action en particulier. Il souligne que le CCAS effectue un travail conséquent en faveur de l'ensemble des crégysois. Mme GASBARIAN rajoute aussi que beaucoup d'actions sont faites pour les jeunes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'une convention d'intervention de bénévoles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

5) Taxe d'aménagement modification des secteurs au taux de 20 %

VU l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts ;

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme ;

VU les délibérations du Conseil municipal du 29 novembre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal aux taux de 5%, 8%, 11% et 20 % ;

VU la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2012 élargissant les secteurs au taux de 11 % ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2015 modifiant le taux de la taxe d'aménagement au taux de 20 % dans des secteurs, dont les taux initialement fixés dans ceux-ci, lors de l'institution de la taxe d'aménagement, étaient de 8 % et de 11 % ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2017 et du 20 novembre 2018 instaurant les secteurs au taux de 20 % ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2019 élargissant les secteurs instaurant un taux de 20 % ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2021 élargissant les secteurs instaurant un taux de 20 % ;

CONSIDÉRANT que les secteurs délimités sur le plan joint en annexe 1 sont des secteurs à forts enjeux urbains et nécessitent, en raison de l'importance de projets dans ce secteur, la réalisation de travaux d'équipements publics conséquents et coûteux dont la liste suit ci-après :

- Création d'un nouveau gymnase ;
- Construction d'une piste multisport pour le collège
- Réfection de la voirie et de l'éclairage public
- Création d'un terrain multisport pour l'école du Blamont

CONSIDÉRANT qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la ville, notamment par la maîtrise de leur financement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les secteurs délimités sur le plan joint annexe 1 en intégrant les parcelles identifiées et présentées en annexe 2.

Il est proposé pour le secteur matérialisé en bleu sur le plan joint en annexe 1, de modifier la taxe d'aménagement, part communale au taux de 20 % en intégrant les parcelles identifiées en annexe 2.

M. IDRISSE OUAGGAG prend la parole et souhaite en résumé savoir s'il a bien saisi. L'objectif de la municipalité a été d'identifier des parcelles avec des surfaces importantes, et d'imaginer ce qu'il peut être fait sur ces parcelles dans le but d'éviter l'installation de promoteurs pour des projets d'envergure ? Mme BORDINAT répond par l'affirmative.

M. VAMBRE indique qu'il est pour cette majoration qui créera de nouvelles recettes et la ville en a besoin et ajoute qu'il ne donne pas quitus quant à l'utilisation de ses futures recettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe un taux majoré à 20 % pour la taxe d'aménagement, part communale, sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe 2 par référence aux documents cadastraux.

La présente délibération accompagnée des annexes ci-jointes est valable pour une durée d'un an reconductible.

La séance est levée à 20h51.

Le Maire de Crégy les Meaux,
M. Gérard CHOMONT

